

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

UNE CONSULTATION DU PUBLIC SERA OUVERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

► **OBJET:** demande d'enregistrement concernant la reconstruction complète et l'extension de la déchetterie

► **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION :** 5 rue des Tilleuls -28120 ILLIERS-COMBRAY

► **RUBRIQUES :** 2710-2 (nomenclature des ICPE)

► **NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR :** SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA REGION DE BONNEVAL BROU ILLIERS-COMBRAY (SICTOM BBI), dont le siège social est situé 10 rue de la Mairie – 28160 DANGEAU

LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURRONT ÊTRE OBTENUES AUPRÈS DE Madame Christelle GEFROY, Directrice du SICTOM BBI – mel sictom.bbi@wanadoo.fr

► **RAYON D'AFFICHAGE :** 1 km (commune d'Illiers-Combray)

► **DURÉE DE LA CONSULTATION :** 4 SEMAINES, du lundi 16 octobre à 9h00 au lundi 13 novembre à 17h30.

► **LE DOSSIER COMPLET** est déposé en **mairie d'ILLIERS-COMBRAY** – 11 rue Philebert Poulain – où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture ci-après :

JOURS ET HEURES
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le samedi de 9h00 à 12h00

► **LE DOSSIER COMPLET EST ÉGALEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET :** <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

► **PENDANT LA DURÉE DE LA CONSULTATION, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :**

- sur le registre papier ouvert à cet effet à la mairie d'Illiers-Combray et accessible aux heures habituelles d'ouverture au public
- par voie postale, au Préfet – Direction de la Citoyenneté – Bureau des procédures environnementales – Place de la République CS 80537 – 28019 CHARTRES cedex ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

► **A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE,** « LA DÉCISION D'ENREGISTREMENT OU DE REFUS SERA PRISE PAR LE PRÉFET. L'INSTALLATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT, ÉVENTUELLEMENT ASSORTI DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES FIXÉES PAR L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL PRÉVU AU I DE L'ARTICLE L 512-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, OU D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE REFUS ».